

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS 2752-2020 et 2753-2020

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le lundi 17 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté les règlements suivants :

- Règlement 2752-2020 abrogeant le Règlement 2719-2019 concernant l'interdiction partielle d'émission de permis de construction et de certificat d'autorisation sur la rue Principale Ouest;
- Règlement 2753-2020 modifiant le Règlement 2504-2014 relatif à l'établissement des terrasses extérieures sur le domaine public au centre-ville.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ces règlements pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ces règlements entrent en vigueur le jour de leur publication conformément à la loi.

Donné à Magog, le 19 février 2020.

Me Marie-Pierre Gauthier,

Greffière adjointe